rie, aborder ouvertement et directement la question sociale et la question politique et presser sur ces deux objets vitaux des résolutions, sinon chrétiennes, au moins utiles aux intérêts des chrétiens et de leurs ministres.

Le *congrès* de Breslau eut, en effet, cela de remarquable que, laissant de côté les questions dogmatiques et les questions de morale ecclésiastique, il attaqua directement les questions politiques et sociales. Ce *congrès*, du reste, était particulièrement dirigé contre les persécutions du clergé catholique par le gouvernement allemand, c'est-à-dire contre les moyens de défense que ce gouvernement avait cru devoir prendre pour arrêter les empiétements du clergé. Nous n'avons pas, du reste, à examiner si les préjugés piétistes étaient pour quelque chose dans les mesures prises par le gouvernement de l'empereur Guillaume contre ses adversaires religieux; nous n'entrerons pas dans l'examen, peu intéressant, des questions débattues dans le *congrès*. On sait que le défaut général de toutes les réunions de ce genre, c'est l'absence de toute discussion. Des orateurs ecclésiastiques ou laïques qui prêchent, des auditeurs qui admirent et qui applaudissent, c'est un spectacle assez fastidieux pour des gens qui n'ont pas pour éveiller leur attention l'aiguillon de la foi. Le prince-archevêque de Breslau prêcha le premier contre le gouvernement et les lois de son pays, tout en protestant de sa soumission absolue au gouvernement et à la loi. Trouvant « l'Eglise haïe et combattue, couverte de blessures, chargée de liens, » il déclara avec beaucop de vigueur que « le temps des demi-mesures et des concessions était passé, qu'il fallait répondre par oui ou par non. » On procéda ensuite à la nomination de trois commissions dont le titre suffira à nos lecteurs : commission des formalités et des relations; commission des questions sociales; commission de la charité.

Congrès antiinfaillibiliste de Munich (1871). A d'autres époques que la nôtre, la déclaration doctrinale de l'infaillibilité de l'évêque de Rome aurait inévitablement provoqué un schisme; au temps où nous vivons, grâce à la profonde indifférence religieuse qui caractérise notre époque, la proclamation de ce dogme étrange n'a provoqué que des protestations ridicules par leur isolement, et les adversaires de l'infaillibilité se sont soumis avec un empressement qui, peut-être, prouve plus de discipline que de conviction. Certes, il y avait des hommes distingués au *congrès* antiinfaillibiliste de Munich : Doellinger, Loyson, Schulte, Michelis, etc. On y prononça de très-beaux et très-éloquents discours; le Père Hyacinthe y fit paraître l'ardeur de sa foi religieuse, Huber y recommanda avec une forte conviction l'union de la religion et de la liberté, Michelis pérora hablement contre les jésuites. Mais après? Toute cette dépense d'éloquence laissa froides les six mille personnes en faveur de qui elle fut faite, parce que, de nos jours, si l'on apprécie les accents de la raison révoltée contre le dogme, on ne comprend plus, comme au temps de Luther, que cette révolte s'attaque à un fantôme, et que l'esprit humain, délivré d'un lien, s'amuse complaisamment à serrer les autres. Cette obstination de chrétiens à rester catholiques malgré le pape et les conciles n'est pas nouvelle assurément, mais n'est plus de saison dans notre siècle de peu de foi. Nous ne comprenons plus une émancipation incomplète.

Et pourtant, les délégués de Munich avaient bonne envie de recommencer la comédie de la petite Eglise. Doellinger, inspiré par la prudence et craignant un schisme, demandait du temps; Schulte et le *congrès* ne voulurent pas en prendre. On décida l'action immédiate. On allait créer des paroisses antiinfaillibistes, on réclamerait l'autorisation du pouvoir, qui ne demandait qu'à l'accorder : on s'organiserait enfin sur le modèle de l'Eglise nationale bavaroise, qui vit depuis longtemps séparée. Tout est donc prêt pour la fondation de la grande Eglise antiinfaillibiliste; on n'y attend plus que des fidèles; mais il est à craindre qu'ils ne se fassent attendre longtemps.

Tel est le bilan des *congrès* religieux; car il est à peine utile de parler du *congrès* de Darmstadt (1871), où les protestants, eux aussi, se donnèrent la peine inutile de protester contre le dogme de l'infaillibilité du pape.

En somme, catholiques, antiinfaillibilistes, protestants, réunis en *congrès*, ont donné un assez pitère spectacle; pourquoi? Parce que ce qui fait l'intérêt de toute assemblée internationale, c'est la liberté de penser et de parler, et que toutes les sectes chrétiennes sont, à des degrés différents, courbées sous le niveau du dogme, cause efficace d'union générale et d'ennui universel. On accourt volontiers de 200 lieues pour discuter, mais on ne va guère aussi loin pour entendre prêcher.

CONGRESSIONNEL, ELLE adj. (kon grè-si-o-nèl, è-le — rad. *congrès*). Qui se rapporte à un congrès, et particulièrement au Congrès des États-Unis de l'Amérique du Nord.

*** CONI**, ville d'Italie; 28,000 hab.

CONIDIOPHORE adj. (ko-ni-di-o-fo-re — rad. *conidie*). Bot. Qui porte des conidies.

CONINCK (Frédéric DE), armateur et écrivain français, né à Copenhague en 1805, mort au Havre en 1874. Issu d'une famille de réfugiés protestants, il vint jeune en France, où il créa une importante maison de commerce au Havre et fit construire des navires. M. de Coninck créa dans cette ville une maison de santé, un hôtel pour les mousses, un lavoir public, etc., et il montra toujours une inépuisable générosité lorsqu'il s'agit d'œuvres de charité. Très-versé dans les questions économiques, il était un chaud partisan du libre échange. Zélé protestant, il s'occupa avec ardeur des questions qui furent agitées pendant ces dernières années au sein de l'Eglise réformée, et il contribua au rétablissement du synode général qui se tint en 1872. On lui doit un assez grand nombre d'écrits, notamment : *Lettres sur le percement de l'isthme de Suez* (1858, in-8°); *Le Havre, son passé, son présent et son avenir* (1859, in-8°); *Du percement de l'isthme de Suez* (1859, in-8°); les *Synodes* (1860, in-8°); *Lettres de Julien à sa mère* (1860, in-8°); *Deux lettres sur le maintien de la liturgie dans l'Eglise réformée française* (1860, in-8°); l'*Union protestante libérale* (1861, in-8°); l'*Eglise réformée de France et la théologie nouvelle* (1862, in-8°); le *Mousse Yvonnet* (1862, in-8°); l'*Eglise réformée de France et l'Eglise du Havre* (1863, in-8°); le *Canal de Suez et le gouvernement ottoman* (1863, in-8°); la *Profession de foi de M. Athanase Coquerel fils et l'Eglise réformée de France* (1864, in-8°); *Lettres à M. le pasteur Martin-Paschoud* (1865, in-8°); le *Libéralisme et le radicalisme dans l'Eglise réformée de France* (1867, in-8°); *Actions et obligations du canal maritime de Suez* (1869, in-8°); le *Canal de Suez après l'inauguration* (1869, in-8°), etc.

CONIOPSIDE adj. (ko-ni-o-psi-de). Se dit de certaines lentilles très-épaissies, un peu déprimées vers le milieu, pour faire disparaître l'aberration de sphéricité.

*** CONIQUE** adj. — Chim. Se dit d'un acide qui existe dans la grande cigué.

CONISALUS, divinité athénienne, à laquelle on rendait le même culte qu'à Priape.

*** CONJONCTION** s. f. — Polit. *Conjonction des centres*, Accord qu'on espérait établir entre le centre gauche et le centre droit, sous la présidence de M. Thiers, en 1873, et qui devait rendre plus facile la fondation d'une république dite conservatrice. V. CENTRE, dans ce *Supplément*.

Conjuration aux premiers temps de Rome (UNE), tableau de M. Léon Glaize. C'est le passage suivant de Plutarque qui a fourni à l'artiste les éléments de son tableau : « Après la chute des Tarquins, quelques jeunes gens des meilleures familles de Rome entrèrent dans une conspiration pour ramener les rois proscrits. Pour se lier par un serment fort et terrible, les conjurés burent le sang d'un homme qu'ils avaient immolé, et ils posèrent la main sur ses entrailles. Ils étaient réunis pour cela dans la maison des Aquilius, maison solitaire, obscure. Mais ils ne s'aperçurent point qu'un esclave nommé Vindex y était caché... » M. Léon Glaize a traité ce sujet ultra-dramatique avec une remarquable fermeté. Les conjurés, au nombre de huit, entourent le cadavre du misérable qu'ils ont égorgé afin de prononcer le serment au-dessus duquel ils espèrent puiser la résolution nécessaire à l'exécution de leur complot. Celui qui tient la coupe pleine de sang et qui est vu de dos est peint avec une vigueur de relief extraordinaire. Les deux qui se présentent presque de face, à gauche, l'un avec les poings serrés, l'autre avec le bras levé vers le ciel, sont d'une réalité non moins puissante. Les cinq autres, groupés à droite, étendent la main sur le cadavre et prononcent le serment qui doit enchaîner irrévocablement leur volonté. Du même côté, dans l'ombre d'un rideau, l'esclave Vindex se penche pour espionner les conjurés.

Cette scène n'ayant absolument rien que d'horrible, il est regrettable que M. Léon Glaize ait dépensé son talent à la traduire. Les figures, presque de grandeur naturelle, sont peintes dans une gamme forte et sombre, qui rappelle à la fois la manière de Couture et le ton de Bonnat. Les têtes sont très-expressives. Les musculatures sont accusées avec vigueur et avec science. L'homme égorgé offre une belle étude de nu. Ce tableau a été exposé au Salon de 1875.

*** CONLIE**, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. du Mans; par le chemin de fer, près de la source du ruisseau de Gironde; pop. aggl., 1,180 hab. — pop. tot., 1,677 hab. Le bourg est dominé par le signal de la Jaunelière, d'où l'on jouit d'une belle vue. En 1838, on y a trouvé un cimetière mérovingien, dont les tombeaux renfermaient des armes et des bijoux.

— *Camp de Conlie* (1870). Au lendemain de la Révolution du 4 septembre 1870, M. de Kératry fut nommé préfet de police par le gouvernement de la Défense nationale. Un peu plus tard, il proposait la suppression de cette fonction administrative, donnait sa démission et quittait Paris par ballon. Quelques jours plus tard, il se rendait à Tours, où se trouvait la délégation du gouvernement de la Défense nationale. Là il trouvait M. Gambetta, qui lui confia, le 16 octobre, une mission en Espagne. Dans cette première entrevue, M. de Kératry développait sommairement un plan de campagne dont l'objectif était le ravitaillement de Paris, auquel devait concourir une armée formée par lui des contingents mobilisés de la Bretagne et du Maine et des gardes mobiles des départements compris dans ces deux provinces. De retour de sa mission en Espagne, le 21 octobre, M. de Kératry insista auprès du chef réel de la délégation pour qu'on mît à exécution ses projets. Il les formula avec une grande précision et demanda que les troupes qu'il comptait tirer de la Bretagne et du Maine, et qu'il évaluait à 40,000 hommes, fussent soumises par quelques milliers d'hommes de troupes régulières, éclairées par quelques escadrons de cavalerie et enfin pourvues de pièces de canon à raison de trois par millier de soldats.

M. Gambetta, qui réunissait alors les pouvoirs des ministres de la guerre et de l'intérieur, accepta ce plan et rendit le 22 octobre le décret suivant :

« Le gouvernement de la Défense nationale décrète :

» Article 1er. M. de Kératry est chargé du commandement en chef des gardes mobiles actuelles, des gardes nationales mobilisées et des corps francs, des départements de l'Ouest : Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, avec faculté d'opérer dès et de se fixer au chef-lieu d'un département situé en dehors de la région ci-dessus désignée, Laval ou Le Mans.

» Art. 2. M. de Kératry, investi de tout pouvoir pour organiser, équiper, nourrir et diriger ces différents corps, pourra, dans la limite de deux mois, prendre dans les magasins de la guerre, les vivres de campagne réglementaires, à partir du jour où chaque corps ou fraction de corps aura été mis en mouvement.

» Signé : L. GAMBETTA. »

Tel fut le point de départ de l'organisation de l'armée de Bretagne et du camp de Conlie.

Investi de pouvoirs aussi étendus, mais plus étroits cependant que ceux qu'il avait demandés, M. de Kératry régla avec le ministre de la guerre les points relatifs à l'armement, et, si l'on s'en rapporte à ses déclarations, il obtint du gouvernement la promesse de le fonder le plus rapide. Il occupa ensuite du choix de l'emplacement où s'établirait le camp destiné à recevoir les troupes qu'il allait rassembler.

Il songea d'abord à le fixer en avant du Mans; mais sur l'avis que l'on ne comptait point, au ministère de la guerre, défendre cette ville, dont la prise n'offrait aucune ressource au point de vue militaire, il abandonna cette première idée et choisit le mamelon de la Jaunelière, à 6 lieues et demie et à l'ouest du Mans, sur la grande route de cette ville à Mayenne et sur le chemin de fer de Paris à Brest, à 1,500 mètres environ du bourg et de la gare de Conlie, d'où le camp tira son nom.

Son emplacement choisi, M. de Kératry appela à lui un ingénieur, M. Rousseau, qui commença immédiatement les travaux d'installation et d'assainissement. Le tracé des fortifications fut rapidement fait et leur exécution commencée avec une grande vigueur. Cet ensemble devait se composer essentiellement d'une redoute puissante, située au centre du camp, et d'une série d'ouvrages détachés commandant les diverses routes par lesquelles on devait aborder le camp. Des événements ultérieurs, et notamment la démission de M. de Kératry, dont nous aurons à nous occuper plus tard, empêchèrent la réalisation de ce plan, et la redoute fut seule construite et armée. Tandis qu'on exécutait sur le centre du camp les travaux nécessaires à son assainissement, que notamment on y établissait des routes empierrées, M. de Kératry faisait une tournée en Bretagne, afin d'y réveiller le patriotisme et de se former une idée exacte des ressources que cette province pouvait lui fournir.

Dans les diverses réunions qu'il tint dans les grandes villes qu'il traversa, le général en chef du camp de Conlie affecta de déclarer qu'il ne faisait point de politique et ne songeait qu'à contribuer à la défense de la France et de la Bretagne. Son appel fut entendu de la masse des populations bretonnes; mais le soin avec lequel il se défendait de vouloir sauver à la fois la France et la République, alors que tel était le programme d'un homme, M. Gambetta, dont le patriotisme était aussi bien établi que le sien, indisposa contre lui une partie des grandes villes du territoire où devait se recruter son armée.

La délégation de Tours, qui ne séparait point, en ces circonstances douloureuses, la France de la République, son gouvernement naturel, put être choquée de l'attitude prise par M. de Kératry, dont elle connaissait le esprit inquiet et impatient de toute subordination.

Nous n'entrerons pas ici dans le récit des interminables discussions qui ont eu lieu depuis 1871 sur l'opportunité de l'installation d'un camp à Conlie; cette question, comme celle de savoir si ce camp devait être un poste de défense ou simplement un camp d'instruction, n'a aujourd'hui que bien peu d'intérêt. D'ailleurs, pour nous guider dans l'examen de ces faits, nous n'avons guère que quelques détails fournis en passant par les livres de MM. de Freycinet et Chanzy et un volumineux rapport de M. de La Borderie, faisant partie de l'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale. Or, ce dernier document, comme tous ceux qui émanèrent de la commission présidée par M. Daru, ancien ministre de l'Empire, ne nous inspire aucune confiance. Rédigé par un législateur dont l'unique préoccupation était de soustraire le gouvernement de la Défense nationale à toute responsabilité, il est systématiquement le chef de la délégation de Tours, M. Gambetta, ce rapport n'a aucune valeur historique, et, en y puisant, on s'expose à trahir la vérité et à présenter sous un jour absolument faux les événements qui se sont passés à Conlie.

Sans aborder le fond du débat, nous dirons donc que les retards apportés à l'armement des 40,000 hommes réunis à Conlie tinrent surtout à la satisfaction de besoins plus urgents et à la pénurie limité dont on était alors exposait la Délégation ; que, d'ailleurs, ce camp était exclusivement composé de recrues incapables de tenir en campagne, il était naturel que les fusils à tir rapide fussent réservés, à un moment (fin novembre 1870) où l'on en manquait, aux troupes directement engagées. D'ailleurs, le camp de Conlie ne comptait au 20 novembre que 20,000 hommes environ et possédait 15,000 fusils de plusieurs modèles, mais presque qu'on avait au moins tenté quelque chose pour l'armement des mobilisés bretons.

Nous ne pensons pas que le gouvernement de Tours ait refusé de faire mieux parce qu'il redoutait l'esprit dont était animée la milice bretonne, qui comptait d'ailleurs un bon nombre de républicains venus de Nantes et des grandes villes de Bretagne; mais nous sommes disposé à admettre que l'entourage militaire de la Délégation n'avait qu'une confiance très-limitée dans les troupes qu'improvisait M. de Kératry. On était au milieu de tous ces tiraillements, et on se dépêchait de succéder aux nombreuses entre le général en chef et le ministre de la guerre, au sujet de l'armement des mobilisés de Bretagne, lorsque le corps d'armée du grand-duc de Mecklembourg, après avoir refoulé les quelques troupes mises sous les ordres du général Fiereck, occupa, le 22 novembre, Nogent-le-Rotrou et parut vouloir descendre sur Vibraye et Saint-Calais. Avisé de ce mouvement, le gouvernement de Tours ordonna à M. de Kératry de mettre à la disposition du général Jaurès le plus de troupes qu'il pourrait et de se concerter avec lui pour couvrir Alençon. M. de Kératry dégarnit le camp de 12,000 hommes avec lesquels il se prépara à exécuter le mouvement prescrit. Le 24, il était au Mans à la tête de 15,000 hommes qui, au fur et à mesure de leur descente du chemin de fer, étaient conduits à pied à Yvré-l'Evêque, à 6 kilom. du Mans. C'était le premier détachement sorti du camp de Conlie.

Mais nous n'avons point à nous occuper ici des opérations militaires entreprises par les troupes envoyées sous le commandement du général Gougeard à Yvré-l'Evêque; revenons à l'histoire proprement dite du camp de Conlie. On a vu que depuis plusieurs jours les rapports étaient assez tendus entre le gouvernement de Tours et M. de Kératry; une entrevue eut lieu le 24 novembre entre le ministre et le général en présence de M. Jaurès, capitaine de vaisseau, élevé au grade de général et chargé du commandement du 21e corps. C'était à la préfecture du Mans. M. Jaurès ayant été invité par M. Gambetta à exposer son plan de campagne, qu'il mettait en mouvement une partie des forces placées par le décret du 22 octobre sous les ordres de M. de Kératry, ce dernier fit observer que l'intervention de l'armée de Bretagne ne lui semblait pas nécessaire depuis que des renforts étaient arrivés aux troupes du général Jaurès ; que d'ailleurs ses troupes étaient mal armées et qu'il convenait de leur accorder encore quelque temps pour se former. Les 5,000 hommes installés à Yvré-l'Evêque pouvaient y être maintenus, suivant M. de Kératry; mais il voyait un énorme inconvénient à engager dans une série d'opérations d'une durée indéfinie la nouvelle armée, qu'il semblait réserver, pour le moment, du moins, à la défense de la Bretagne.

Après quelques explications assez vives, échangées entre le ministre et M. de Kératry, ce dernier demanda des ordres écrits, qui lui furent promis.

M. Gambetta, qui savait combien l'ancien préfet de police était entier et cassant, comprit qu'il fallait faire taire cette singulière prétention affichée par lui de rester, pour n'est pas une raison pour qu'elle puisse se sentir elle-même, sans qu'oh y distingue une partie sentante et une partie sentie. Qu'on appelle cela *conscience*, nous n'y voyons nul inconvénient; il semble même que les deux parties dont le mot *conscience* est composé expriment formellement l'idée de ces deux parties dont l'une sait (science) et dont l'autre existe à côté de celle qui sait, avec elle (*cum*, avec).

Nous venons d'expliquer comment l'âme peut avoir *conscience* de ce qui se passe en elle, pourvu qu'elle se divise en partie sentante et partie sentie. Mais on peut se demander si cette division a lieu pour tous les actes de l'âme; en d'autres termes, si l'âme a *conscience* de tous ses actes. La plupart des spiritualistes paraissent croire qu'il en est ainsi, parce qu'ils ne trouvent jamais assez élevée l'idée qu'on peut se faire de l'âme, et il leur semble qu'elle serait rabaissée si elle pouvait ne pas être informée de quelque chose qui se passe en elle. Mais il est facile de montrer qu'ils se trompent et que l'âme ne connaît qu'une faible partie des actes qu'on est forcé de lui attribuer quand on la regarde comme seule capable de produire et de faire tout ce qui se rattache à la pensée.

Supposons que, pour une raison quelconque, vous n'ayez le besoin de parler sans retard à un de vos amis. Vous allez sur-le-champ vous diriger vers la demeure de cet ami, et, sans vous y rompre, vous prendrez le chemin le plus court. Pourquoi prendrez-vous ce chemin plutôt qu'un autre ? C'est évidemment parce que vous jugez qu'il est le plus court. Mais cet acte, ce jugement qui se fait en vous, vous ne le sentez pas; car votre pensée ne se porte nullement sur les idées de chemin et de court: vous ne songez qu'au besoin de voir votre ami et de lui parler.

Un enfant voit pour la première fois ferrer un cheval, et il entend dire, aussi pour la première fois, que l'artisan qui fait cette opération est un maréchal. Aussitôt il adresse à son père cette question : « Comment les *maréchaux* font-ils pour percer des trous dans le fer ? » Dans ce cas, il est absolument nécessaire que l'enfant ait fait en lui-même un raisonnement plus ou moins analogue à celui-ci : *Maréchal* est un mot en *al*, comme *cheval, animal* et beaucoup d'autres mots que, je connais; or, ceux-ci font au pluriel *chevaux, animaux*; donc *maréchal* doit faire *maréchaux*, et non *maréchals*. Il n'a pas fait ce raisonnement d'une manière consciente, cela est certain; mais tous les jugements que le raisonnement suppose ont dû se faire en lui d'une manière sourde ou latente, et ils ont produit exactement le même résultat que si l'enfant en avait eu *conscience*.

Il serait facile de multiplier indéfiniment ces exemples. Mais à quoi bon? Ce que nous voulons prouver, c'est que beaucoup de choses se passent dans ce qu'on pourrait appeler le champ de la pensée, sans qu'il y ait une pensée complétement formée ; en d'autres termes, nous voulons prouver qu'il se forme très-souvent dans les âmes des ébauches de pensées dont quelques-unes sont presque des pensées, d'autres en sont plus ou moins loin, et quelques-unes sont tellement imparfaites, tellement fugitives qu'il est impossible d'en reconnaître nulle part les traces les plus légères. Ainsi posée, la question ne peut présenter aucune difficulté, et nul n'osera nier que son âme fait chaque jour et à tout instant une foule d'actes, incomplets si l'on veut, plutôt ébauchés qu'accomplis, mais réels pourtant, dont elle n'a pas *conscience*.

*** CONSCIENCE** (Henri), écrivain flamand. — J'armi les ouvrages de ce fécond romancier qui ont été traduits en français et que nous n'avons pas mentionnés, nous citerons : *Quentin Meizys* (1852, in-12); *Baas Gansendonck* (1853, in-12); les *Drames flamands* (1866, in-12); le *Marchand d'Anvers* (1866, in-12); les *Bourgeois de Darlingen* (1866, in-12); *Histoire de deux enfants d'ouvriers* (1868, in-12); l'*Oncle Reimond. L'Halluciné* (1868, in-12); la *Fiancée du maître d'école* (1869, in-12); le *Pays de l'or* (1869, in-12); le *Sang humain* (1869, in-12); *Maître Valentin* (1869, in-12); la *Voleuse d'enfants* (1870, in-12); le *Martyre d'une mère* (1870, in-12); le *Chemin de la fortune* (1870, in-12); le *Bourgmestre de Liége* (1872, in-12); le *Gant perdu* (1872, in-12); la *Jeune femme pâle* (1872, in-12); *Un sacrifice* (1872, in-12); l'*Oncle et la nièce* (1873, in-12); la *Maison bleue* (1874, in-12); le *Guet-apens* (1874, in-12); le *Remplaçant* (1875, in-12); la *Sorcière flamande* (1876, in-12); le *Cantonnier* (1876, in-12), etc.

*** CONSCRIT** s. m. — Nom donné, dans le Dijonnais, aux petites grappes sorties des bourgeons adventices après la gelée.

*** CONSEIL** s. m. — Encycl. CONSEIL D'ETAT. Nous avons fait connaître, dans le *Grand Dictionnaire*, le mode de recrutement du *conseil d'Etat* et la nature de ses attributions sous le régime impérial. Nos lecteurs ne seront donc pas étonnés que la présence pensée du gouvernement du 4 septembre ait été de supprimer une institution si profondément empreinte de l'esprit politique de l'Empire. Beaucoup, les signataires du décret qui supprimait le *conseil d'Etat* sentirent bien que les attributions de ce corps, fondées sur des combinaisons et des habitudes administratives qu'il serait bon peut-être de modifier un jour, ne pouvaient guère être attaquées au moment où la défense nationale absorbait tous les efforts du gouvernement et du pays; ils durent donc se hâter de substituer au *conseil d'Etat* une commission de 8 membres, auxquels furent adjoints 12 maîtres des requêtes et 12 auditeurs élus par les 8 commissaires. Cette commission, dont la présidence fut confiée à M. P. de Jouvenel, fut chargée des affaires urgentes dévolues au *conseil d'Etat* sous le régime précédent. Le *conseil d'Etat* de l'Empire comprenait un personnel de 240 conseillers, maîtres des requêtes ou auditeurs, coûtant ensemble 2 millions par an. Les 30 personnes qu'on leur substitua exécutèrent la même besogne jusqu'en 1873, c'est-à-dire pendant deux ans, sans que leur décision eût provoqué la moindre protestation. C'était une preuve expérimentale des réductions énormes qu'on pouvait faire subir au *conseil d'Etat* sans nuire au service, et peut-être le parti le plus sage eût-il été de conserver à ce corps une organisation analogue à celle que le décret du 15 septembre 1870 avait donnée à la commission provisoire. Mais cette soustraction avait le double défaut d'être trop simple et d'être l'approbation expresse d'un des actes du gouvernement du 4 septembre; l'Assemblée nationale ne pouvait donc s'y arrêter. Des 1871, M. Dufaure présenta, sur la réorganisation du *conseil d'Etat*, un projet de loi qui fut, l'année suivante, discuté et voté par l'Assemblée, avec d'assez nombreux amendements. C'est donc la loi du 24 juillet 1872 qui régit actuellement la matière, sauf les modifications qu'y ont introduites diverses lois touchant indirectement aux attributions du *conseil d'Etat*, et surtout la loi du 25 février 1875, organisant les pouvoirs publics. C'est le régime qui résulte de toutes ces lois que nous allons faire connaître.

— *Personnel du conseil d'Etat*. Le *conseil d'Etat* comprend : les ministres, 22 conseillers en service ordinaire, 15 conseillers en service extraordinaire, 24 maîtres des requêtes, 30 auditeurs. Le *conseil* a pour président le ministre de la justice, qui préside, avec voix délibérative, les assemblées générales et peut présider, avec le même droit, une section quelconque, sauf le cas où le *conseil* délibère en matière contentieuse. Un conseiller d'Etat en service ordinaire a le titre de vice-président du *conseil d'Etat* et supplée le ministre de la justice absent. Les autres ministres siégent dans les assemblées générales, sauf au contentieux, mais n'ont voix délibérative que pour les affaires dépendant de leur ministère. Un maître des requêtes est placé à la tête des bureaux, avec le titre de secrétaire général.

Les conseillers d'Etat sont maintenant à la nomination du président de la République, sans autre condition que d'être âgés de trente ans au moins. Toutefois, la loi de 1872 ayant dévolu la nomination des conseillers en service ordinaire à l'Assemblée nationale, la loi de 1875, qui a étendu en cette matière les droits du président de la République, a conservé aux conseillers nommés par l'Assemblée la situation que leur avait faite la loi en vertu de laquelle ils ont été élus. C'est ainsi qu'ils continuent, suivant les dispositions de la loi de 1872, à être renouvelables par tiers tous les trois ans, qu'ils ne sont révocables que par l'Assemblée qui les a nommés ou, après sa séparation, par le Sénat et ne peuvent être suspendus que pour deux mois par le gouvernement. La loi de 1875 a, en outre, autorisé la création de conseillers d'Etat en service ordinaire hors section, ayant voix consultative dans tous les cas et voix délibérative seulement dans les affaires concernant le ministère dont ils dépendent. Ils perdent leur titre de conseillers d'Etat dès qu'ils cessent d'appartenir à l'administration active.